BLUE LAGOON SPAS

CONTRAT D'ENTRETIEN SPA 2026-2027

Spa, spa de nage monobassin et double bassin

Contrat n° [à compléter]

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le prestataire

Raison sociale	JP3
Nom commercial	Blue Lagoon Spas
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Capital social	15 000 €
Siège social	332 rue de l'Île aux Bœufs, ZAC du Clos aux Antes, 76410 Tourville-la-Rivière
SIRET	394 481 428 00057
RCS	Rouen 394 481 428
N° TVA intracommunautaire	FR64394481428
Code APE/NAF	47.59B
Téléphone	02 35 65 03 24
Service technique	Atelier : 515 boulevard Dambourney, 76350 Oissel — 02 35 65 03 24 (choix n° 4) — sav@bluelagoonspas.com

Ci-après dénommé « le Prestataire »,

Le client

Nom et prénom / Raison sociale	*[Nom du client]*
Adresse d'intervention	*[Adresse complète]*
Téléphone	*[Téléphone]*
Email	*[Email]*
N° client	*[Référence interne]*

Ci-après dénommé « le Client »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 — OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet les services d'entretien Blue Lagoon Spas souscrits par le Client pour son spa (spa, spa de nage monobassin ou spa de nage double bassin) : formule d'entretien annuel (Révision ou Confort), hivernage, entretien de la station de régulation chlore/pH, abonnement consommables Sérénité ou Pack Exclusif, révision de la couverture motorisée Covana (modèles Oasis et Legend), et, facturé à l'acte, le démontage de terrasse.

Le Client choisit librement les services qu'il souhaite dans le bon de commande. Chaque service est décrit à l'article 3 et tarifé à l'article 4, selon le type d'équipement et la zone d'intervention.

ARTICLE 2 — DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPEMENT

Marque / Modèle du spa	*[Marque, modèle — obligatoire pour l'abonnement Sérénité]*
Type de spa	☐ Spa ☐ Spa de nage monobassin ☐ Spa de nage double bassin
Lieu d'installation	*[Extérieur / intérieur, terrasse, local technique...]*
Couverture motorisée Covana	☐ Oasis ☐ Legend ☐ Aucune
Zone tarifaire (distance depuis notre atelier d'Oissel)	☐ 0 à 100 km ☐ 101 à 200 km

Le Client s'engage à garantir au Prestataire un accès pleinement dégagé à l'équipement au moment de chaque intervention (50 cm minimum sur les 4 faces).

ARTICLE 3 — CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CHAQUE SERVICE

Le Client compose sa souscription à partir des services ci-dessous, qu'il coche dans le bon de commande (encart client). Chaque service est assuré par un technicien agréé Blue Lagoon Spas, ou livré par Blue Lagoon Spas pour l'abonnement Sérénité. Seuls les services cochés sont dus.

3.1 — Révision annuelle (formule d'entretien de base)

Ce service comprend :

- 1 passage par an d'un technicien agréé Blue Lagoon Spas
- Frais de déplacement et 1 heure de main-d'œuvre inclus

Prestations incluses

- Révision annuelle et maintenance préventive de l'équipement
- Vérification du système et de la sécurité
- Contrôle des fuites
- Serrage des borniers électriques

- Vérification des tensions électriques
- Serrage des colliers de pompes et réchauffeur
- Dépoussiérage des grilles de ventilation des pompes
- Vérification de l'état général du spa
- Explications et conseils complémentaires si nécessaire

Un diagnostic peut être réalisé lors du passage annuel. Les dépannages, les réparations, les pièces détachées hors garantie et la main-d'œuvre au-delà d'une heure ne sont pas couverts par la révision : ils font l'objet d'un devis préalable, accepté par le Client.

Maintien des garanties : la révision annuelle de l'équipement par un technicien agréé Blue Lagoon Spas conditionne le maintien des garanties commerciales et des garanties fabricant attachées à l'équipement. Elle est sans incidence sur la garantie légale de conformité (articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation) et sur la garantie des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil), qui s'appliquent indépendamment du présent contrat.

3.2 — Formule Confort (formule d'entretien supérieure)

La Formule Confort comprend l'ensemble de la Révision annuelle (article 3.1), et en plus :

- 1 passage supplémentaire par an au maximum en cas de panne avérée du matériel, selon l'appréciation du service technique. Le déplacement est inclus de 0 à 100 km ; de 101 à 200 km, il est facturé à 50 % du barème de déplacement, soit 99,50 € TTC. Les pièces détachées hors garantie et les réparations font l'objet d'un devis
- 50 € de bon d'achat offert (à valoir exclusivement sur les produits d'entretien et accessoires commandés avant la prestation et livrés le jour de l'intervention ; non valable sur les prestations techniques)

La Révision annuelle et la Formule Confort ne se cumulent pas : le Client choisit l'une ou l'autre.

3.3 — Hivernage ou déshivernage le jour du passage annuel

Ce service comprend une seule intervention — l'hivernage ou le déshivernage de l'équipement, selon la saison —, réalisée le jour du passage annuel de la Révision ou de la Formule Confort. Le déplacement est déjà inclus dans la formule d'entretien. Les opérations réalisées sont celles décrites à l'article 3.4 pour l'intervention concernée.

Ce service n'est possible qu'avec la Révision annuelle ou la Formule Confort. Il ne se cumule pas avec l'hivernage + déshivernage complet (article 3.4).

L'opération inverse (le déshivernage lorsque l'intervention réalisée est un hivernage, ou l'hivernage lorsqu'il s'agit d'un déshivernage) n'est pas comprise : elle reste à la charge du Client, ou peut être réalisée par le Prestataire et facturée hors contrat.

3.4 — Hivernage + déshivernage complet

Ce service comprend l'intervention d'hivernage à l'automne et l'intervention de déshivernage au printemps suivant, déplacements et 1 heure de main-d'œuvre par intervention inclus. Pour un spa de nage double bassin, les opérations sont réalisées sur chacun des deux bassins.

Lorsque la Formule Confort ou la Révision est souscrite avec l'hivernage + déshivernage complet, le passage annuel est réalisé le jour du déshivernage.

Hivernage — prestations comprises

- Mise hors tension et sécurisation de l'alimentation électrique
- Vidange complète de l'eau du ou des bassins
- Purge des canalisations, de la pompe et des buses (évacuation de l'eau résiduelle par aspiration)
- Retrait des filtres
- Fourniture et application du produit d'hivernage

Déshivernage — prestations comprises

- Vérification de l'état général
- Remontage des filtres
- Remplissage en eau du ou des bassins (durée variable selon la taille et le débit d'eau disponible)
- Vérification de l'étanchéité des raccords et de l'absence de fuite
- Remise sous tension et vérification du bon fonctionnement (pompes, chauffage, buses, filtration)
- Vérification et équilibrage des paramètres de l'eau (pH, alcalinité, dureté) et traitement de choc si nécessaire
- Vérification du système de sécurité électrique

La fourniture, la pose et le retrait de la protection hivernale (couverture, bâche) sont à la charge du Client. Le produit d'hivernage est fourni par le Prestataire ; le traitement hebdomadaire ou mensuel de l'eau reste à la charge du Client.

3.5 — Entretien de la station de régulation chlore / pH

Ce service comprend une visite annuelle de contrôle, d'étalonnage et de vérification du bon fonctionnement de la station de régulation automatique, déplacement et 1 heure de main-d'œuvre inclus. Lorsqu'il est souscrit avec la Révision, la Formule Confort ou un service d'hivernage, la visite est réalisée le même jour, au tarif « le jour du passage » : 15 € TTC par mois (180 € comptant), quelle que soit la zone. Souscrit seul, il est tarifé selon la zone d'intervention (article 4).

- Contrôle visuel général de la station de régulation (armoire, câblages, raccordements)
- Étalonnage des sondes de pH et de chlore (redox) à l'aide de solutions étalons
- Nettoyage des sondes et de leur porte-sonde
- Vérification du bon fonctionnement des pompes doseuses et de l'état des tuyaux péristaltiques
- Contrôle de l'étanchéité des raccords et des canalisations d'injection
- Contrôle croisé des mesures de pH et de chlore par photomètre
- Vérification et réglage des paramètres programmés du régulateur (consignes de pH et de chlore)
- Vérification du bon fonctionnement de l'affichage et des alarmes de la station

Sur les stations de régulation Bayrol, les sondes REDOX et pH doivent être changées annuellement. Un devis est établi par le technicien en fonction du modèle de la station.

Non compris dans ce service

- Fourniture et réapprovisionnement des produits chimiques (pH-, pH+, chlore) — facturés en sus, sur devis

- Le changement des pièces d'usure de la régulation (sondes, membranes et tuyaux péristaltiques, 2 injecteurs et tuyaux d'injection) est facturé en sus, entre 530,00 € et 800,00 € TTC selon le modèle de l'appareil
- Remplacement des autres pièces détachées hors garantie (clapets, carte électronique…)
- Dépannage lié à une panne électrique ou électronique non liée à l'entretien courant
- Dysfonctionnement résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien du Client entre deux visites
- Temps de main-d'œuvre supplémentaire au-delà d'une heure

3.6 — Abonnement Sérénité (consommables)

L'abonnement Sérénité peut être souscrit seul ou avec d'autres services. Il est exclusivement réservé aux produits vendus par JP3 / Blue Lagoon Spas. Certains produits (filtres, appuie-tête(s) notamment) dépendent de la marque et du modèle du spa, indiqués à l'article 2.

Inclus	Formule 1 an	Formule 2 ans
Coffret complet à la souscription	✔	✔
2e coffret complet à 12 mois	—	✔
Kit appuie-tête(s) complet offert	—	Offert
Livraison(s) offerte(s)	✔	✔
Durée d'engagement	12 mois	24 mois

Livraison 1 — à la souscription (formules 1 an et 2 ans)

- 2 coffrets Aquafinesse
- 1 lot de 2 filtres de spa
- 1 Anticalcaire SpaTIME 1 L
- 1 pastille SpaClean Aquafinesse
- 2 boîtes PH Minus 1 kg SpaTIME
- 2 boîtes de bandelettes SpaTIME
- 2 cartouches aromathérapie

Valeur des produits au prix catalogue : environ 508 € TTC, livraison offerte en plus.

Livraison 2 — à 12 mois (formule 2 ans uniquement)

- 2 coffrets Aquafinesse
- 1 lot de 2 filtres de spa
- 1 Anticalcaire SpaTIME 1 L
- 1 pastille SpaClean Aquafinesse
- 2 boîtes PH Minus 1 kg SpaTIME
- 2 boîtes de bandelettes SpaTIME
- 2 cartouches aromathérapie

- Kit appuie-tête(s) complet offert

Valeur des produits au prix catalogue : environ 508 € TTC, livraison offerte en plus, soit environ 1 016 € de produits sur la durée de l'engagement. Kit appuie-tête(s) offert : 55,00 € TTC par appuie-tête, dans la limite de 4 appuie-têtes, soit 220,00 € TTC maximum.

Années de reconduction

À l'issue de la période d'engagement, chaque année de reconduction donne lieu à la livraison d'un coffret complet, de composition identique à la livraison à la souscription (kit appuie-tête(s) non compris), au prix mensuel de la formule 1 an en vigueur.

Remise boutique : pendant toute la durée de l'abonnement, le Client bénéficie de 10 % de remise sur les produits et accessoires de la boutique Blue Lagoon Spas.

Pour bénéficier d'une révision annuelle de son spa, le titulaire de l'abonnement Sérénité coche la Révision annuelle (article 3.1) ou la Formule Confort (article 3.2).

3.7 — Démontage de terrasse

Démontage, par le technicien, des éléments de terrasse nécessaires pour accéder à l'équipement lors d'une intervention prévue au contrat. Le remontage et la remise en place ne sont pas compris.

Facturation à l'acte : forfait de 290,00 € TTC par démontage, qui peut être révisé selon le type de terrasse. Le Client transmet des photos de sa terrasse avant l'intervention ; si le forfait doit être révisé, un devis lui est soumis avant le passage.

Le démontage est réalisé sous l'entière responsabilité du Client : tout élément abîmé ou cassé ne saurait être imputé à Blue Lagoon Spas.

3.8 — Pack Exclusif

Le Pack Exclusif réunit, pour une mensualité unique inférieure à la somme des services, la Formule Confort (article 3.2), l'hivernage + déshivernage complet (article 3.4) et l'abonnement Sérénité formule 1 an (article 3.6). Le Client qui coche le Pack Exclusif ne coche pas ces trois services séparément.

3.9 — Révision de la couverture motorisée Covana (Oasis, Legend)

Ce service comprend la révision annuelle de la couverture motorisée Covana du Client (modèle Oasis ou Legend) par un technicien agréé Blue Lagoon Spas, réalisée le jour du passage annuel de la Révision ou de la Formule Confort. Le déplacement est déjà inclus dans la formule d'entretien.

Ce service n'est possible qu'avec la Révision annuelle ou la Formule Confort, y compris dans le Pack Exclusif.

Prestations incluses

- Graissage des vérins de chaque poteau, avec une graisse synthétique basse température conforme aux préconisations du fabricant
- Contrôle de l'état et de l'usure des chaînes, contrôle de leur tension et lubrification (chaînes des poteaux et, sur le modèle Oasis, chaînes de transmission des cadres en U)
- Contrôle de l'ancrage de la couverture
- Contrôle du bon fonctionnement de la trappe d'évacuation (modèle Legend)
- Cycle complet de montée et de descente, et vérification de l'arrêt automatique
- Explications et conseils sur l'entretien courant de la couverture

Non compris dans ce service

- Pièces détachées hors garantie (chaînes, vérins, moteur, joints, manchons...) et réparations : sur devis préalable, accepté par le Client
- Remplacement de la batterie (version Legend sur batterie)
- Entretien courant de la couverture, à la charge du Client selon le manuel du propriétaire Covana : nettoyage au détergent doux, déneigement (pas plus de 30 cm de neige sur la couverture), contrôles réguliers, protection hivernale

Exclusions communes à tous les services

- Nettoyage et désinfection de la cuve (coque), nettoyage des canalisations, vidange ou remplissage en dehors de l'hivernage et du déshivernage
- Pièces détachées hors garantie, consommables non prévus dans l'abonnement
- Temps de main-d'œuvre supplémentaire au-delà d'une heure par intervention
- Fourniture, pose et retrait de la protection hivernale (couverture, bâche) : à la charge du Client
- Démontage de terrasse : facturé à l'acte, selon l'article 3.7
- Révision et entretien du mécanisme de la couverture motorisée (vérins, chaînes, moteur), sauf souscription du service correspondant (article 3.9)
- Entretien de la régulation automatique chlore/pH, sauf souscription du service correspondant (article 3.5). Le changement des pièces d'usure de la régulation (sondes, membranes et tuyaux péristaltiques, 2 injecteurs et tuyaux d'injection) est facturé en sus, entre 530,00 € et 800,00 € TTC selon le modèle de l'appareil
- Dommages liés à un gel survenu avant la réalisation de la prestation d'hivernage

ARTICLE 4 — TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs dépendent de la distance entre notre atelier d'Oissel (515 boulevard Dambourney, 76350 Oissel) et le lieu d'intervention : zone 1 de 0 à 100 km, zone 2 de 101 à 200 km. Au-delà de 200 km, la prestation fait l'objet d'un devis. Tous les prix sont indiqués TTC (TVA 20 % incluse).

Services selon le type d'équipement — Spa

Prestation	0-100 km — par mois	0-100 km — annuel comptant	101-200 km — par mois	101-200 km — annuel comptant
Révision annuelle — spa	24 €	288 €	43 €	516 €
Formule Confort — spa	30 €	360 €	48 €	576 €
Hivernage ou déshivernage le jour du passage — spa	15 €	180 €	15 €	180 €
Hivernage + déshivernage complet — spa	62 €	744 €	100 €	1 200 €
Pack Exclusif — spa	118 €	1 416 €	156 €	1 872 €

Services selon le type d'équipement — Spa de nage monobassin

Prestation	0-100 km — par mois	0-100 km — annuel comptant	101-200 km — par mois	101-200 km — annuel comptant
Révision annuelle — spa de nage mono	27 €	324 €	45 €	540 €
Formule Confort — spa de nage mono	32 €	384 €	51 €	612 €
Hivernage ou déshivernage le jour du passage — spa de nage mono	19 €	228 €	19 €	228 €
Hivernage + déshivernage complet — spa de nage mono	72 €	864 €	109 €	1 308 €
Pack Exclusif — spa de nage mono	130 €	1 560 €	167 €	2 004 €

Services selon le type d'équipement — Spa de nage double bassin

Prestation	0-100 km — par mois	0-100 km — annuel comptant	101-200 km — par mois	101-200 km — annuel comptant
Révision annuelle — spa de nage double	29 €	348 €	48 €	576 €
Formule Confort — spa de nage double	34 €	408 €	53 €	636 €
Hivernage ou déshivernage le jour du passage — spa de nage double	24 €	288 €	24 €	288 €
Hivernage + déshivernage complet — spa de nage double	81 €	972 €	118 €	1 416 €
Pack Exclusif — spa de nage double	142 €	1 704 €	179 €	2 148 €

Services identiques pour tous les types d'équipement

Prestation	0-100 km — par mois	0-100 km — annuel comptant	101-200 km — par mois	101-200 km — annuel comptant
Régulation chlore / pH — le jour de la révision ou de l'hivernage	15 €	180 €	15 €	180 €
Régulation chlore / pH — souscrite seule	24 €	288 €	43 €	516 €
Abonnement Sérénité 1 an	47 €	564 €	47 €	564 €
Abonnement Sérénité 2 ans	51 €	1 224 € (sur 2 ans)	51 €	1 224 € (sur 2 ans)
Révision couverture Covana (Oasis, Legend)	—	149 €	—	149 €

Le montant dû par le Client est la somme des services cochés dans le bon de commande, selon le type d'équipement et la zone d'intervention. Chaque service correspond à un code article, qui dépend du type d'équipement et de la zone (annexe 3).

Le démontage de terrasse est facturé à l'acte (article 3.7) : forfait de 290,00 € TTC par démontage, révisable selon le type de terrasse.

La révision de la couverture Covana (article 3.9) est un forfait annuel de 149,00 € TTC, quelle que soit la zone, réglé en une fois à la souscription puis à chaque reconduction ; elle n'est pas mensualisée. Elle n'est possible qu'avec la Révision annuelle ou la Formule Confort, y compris dans le Pack Exclusif.

Paiement mensuel : la prestation est réglée par mensualités, par prélèvement SEPA, pendant toute la durée de l'engagement (12 mois, ou 24 mois pour l'abonnement Sérénité 2 ans). Le Client accepte le mandat de prélèvement SEPA en ligne, lors du paiement par le lien qui lui est transmis. À défaut, il remet le mandat figurant en annexe 1, complété et signé.

Paiement comptant : le Client peut choisir de régler en une seule fois, à la souscription, le montant comptant indiqué dans la grille (montant annuel, ou montant sur 2 ans pour l'abonnement Sérénité 2 ans), par virement, chèque ou carte bancaire.

Mode de paiement choisi	☐ Mensualités par prélèvement SEPA ☐ Comptant : ☐ virement ☐ chèque ☐ carte bancaire

En cas de retard de paiement imputable au Client, des intérêts de retard seront exigibles de plein droit, au taux d'intérêt légal en vigueur, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours. Réciproquement, en cas de retard imputable au Prestataire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, celui-ci sera redevable des mêmes pénalités, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 — DURÉE, ENGAGEMENT, RECONDUCTION ET RÉSILIATION

- Le contrat est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter de la date d'engagement (date de signature du contrat), et de 24 mois pour l'abonnement Sérénité formule 2 ans. La totalité de la période d'engagement de chaque service souscrit est due à compter de cette date.
- À l'issue de la période d'engagement, chaque service est reconduit tacitement par périodes de 12 mois.
- Le Client peut résilier tout ou partie des services pour leur échéance, avec un préavis de 30 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre support durable.
- En cas de résiliation anticipée à l'initiative du Client avant le terme de la période en cours, les mensualités restant à courir jusqu'à ce terme restent dues pour le ou les services résiliés.
- Par exception, en cas de motif légitime — décès du Client, déménagement hors de la zone d'intervention (au-delà de 200 km de notre atelier d'Oissel) ou vente de l'équipement —, sur présentation d'un justificatif, seules les prestations réalisées et non couvertes par les mensualités versées restent dues.

Conformément à l'article L. 215-1 du Code de la consommation, lorsque le Client a la qualité de consommateur, le Prestataire l'informe par écrit, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat conclu avec une clause de reconduction tacite. À défaut d'une telle information adressée dans ces conditions, le Client peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Le Client peut aussi résilier en ligne sur shop.bluelagoonspas.com/pages/resiliation-abonnement, dans les mêmes conditions de préavis et d'échéance.

ARTICLE 6 — DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque le présent contrat est conclu hors établissement (notamment au domicile du Client) ou à distance, le Client consommateur dispose, conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du présent contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités, au moyen du formulaire type figurant en annexe 2 du présent contrat ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

Lorsque l'abonnement Sérénité ou le Pack Exclusif est souscrit, ce délai court à compter de la réception des produits de la première livraison.

Le droit de rétractation ne s'applique pas lorsque le présent contrat est conclu dans les locaux du Prestataire, à l'initiative du Client.

Exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation

Si le Client souhaite que la prestation commence avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, il en fait la demande expresse ci-dessous. Dans ce cas, s'il exerce ensuite son droit de rétractation, il devra verser au Prestataire un montant correspondant à la prestation déjà exécutée jusqu'à la communication de sa décision de rétractation, proportionné au prix total de la prestation prévue au contrat, conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation.

- Demande expresse d'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation : ☐ Oui ☐ Non

ARTICLE 7 — CLAUSES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DU CLIENT

- Le spa doit être pleinement accessible au moment de chaque intervention (50 cm minimum sur les 4 faces)
- Les prestations de vidange et de remise en eau ne sont pas incluses, sauf dans le cadre de l'hivernage et du déshivernage
- Tout démontage de terrasse (hors démontage facturé à l'acte, article 3.7), de local technique ou d'aménagement n'est pas prévu
- Hors passage supplémentaire prévu à l'article 3 en cas de panne avérée, toute seconde intervention rendue nécessaire par un diagnostic est facturée (déplacement et main-d'œuvre)
- Le présent contrat porte exclusivement sur les services cochés dans le bon de commande, à l'exclusion de toute autre prestation non expressément prévue
- Contrat exclusivement réservé aux produits vendus par JP3 / Blue Lagoon Spas
- Le Client stocke les produits fournis ou acquis avec le bon d'achat dans des conditions conformes aux préconisations du fabricant, à l'abri de la chaleur et hors de portée des enfants

Les interventions sont programmées lors du passage de la tournée du service technique dans le secteur du Client, sur une semaine communiquée au Client au moins 15 jours à l'avance. Si le Client impose une date d'intervention en dehors de cette tournée, un déplacement est facturé en sus, selon la distance depuis notre atelier d'Oissel : 95,00 € TTC de 0 à 50 km, 139,00 € TTC de 51 à 100 km, 199,00 € TTC de 101 à 200 km.

Présence du Client : la présence du Client n'est pas obligatoire si l'équipement est accessible. Le jour exact de l'intervention est confirmé par SMS ou par email au moins 48 h à l'avance. Le Client peut reporter l'intervention une fois gratuitement, à condition d'en faire la demande au moins 48 h à l'avance ; elle est

alors reprogrammée lors de la tournée suivante dans son secteur. Si le Client est absent et que l'équipement n'est pas accessible le jour de l'intervention, le déplacement est facturé selon le barème ci-dessus (95,00 €, 139,00 € ou 199,00 € TTC selon la distance).

- Interventions du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h
- Le Client règle les mensualités ou le montant comptant dans les conditions prévues à l'article 4

ARTICLE 8 — FORCE MAJEURE

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable envers le Client de tout retard ou inexécution de ses obligations contractuelles lorsque la cause en est un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, tel que notamment une catastrophe naturelle, un incendie, une épidémie, une grève, une pénurie de matériel ou une restriction gouvernementale, échappant au contrôle raisonnable du Prestataire. Les obligations dont l'exécution est empêchée par un tel événement sont suspendues pendant toute sa durée, sans indemnité, les parties s'efforçant d'en limiter les effets.

ARTICLE 9 — RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Prestataire est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de :

- Dommage survenu lors d'un démontage de terrasse, réalisé sous l'entière responsabilité du Client
- Défaut préexistant de l'équipement non signalé au Prestataire
- Anomalie relevant d'une exclusion mentionnée à l'article 3
- Gel ou dommage résultant d'un report de l'intervention d'hivernage à la demande du Client, ou d'un accès non dégagé à l'équipement
- Dommage résultant d'une intervention du Client ou d'un tiers sur la station de régulation, ou d'un déséquilibre chimique de l'eau survenu entre deux visites
- Mauvaise utilisation ou stockage non conforme des produits fournis
- Incompatibilité d'un produit résultant d'une information inexacte sur la marque ou le modèle du spa

ARTICLE 10 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles du Client sont collectées et traitées par le Prestataire aux seules fins de gestion de la relation contractuelle et de la planification des livraisons et interventions, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer auprès du Prestataire aux coordonnées mentionnées en tête du présent contrat. Ces données sont conservées pendant la durée du contrat, augmentée des délais de prescription légale applicables. Le Client dispose également d'un droit à la limitation du traitement, à la portabilité de ses données, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL — www.cnil.fr).

ARTICLE 11 — MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Toute contestation juridique sera précédée d'une réclamation auprès du service clientèle du Prestataire et le cas échéant, d'une médiation (art. L. 611-1 et suivants du code de la consommation).

ARTICLE 12 — LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable, le cas échéant au moyen de la médiation prévue à l'article 11, avant toute action judiciaire. À défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social du Prestataire, sauf disposition légale contraire applicable aux consommateurs.

ARTICLE 13 — DISPOSITIONS DIVERSES

Nullité partielle : si l'une des clauses du présent contrat est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses conservent leur pleine validité et portée.

Modification du contrat : toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties.

Intégralité de l'accord : le présent contrat, avec ses annexes, exprime l'intégralité des engagements existant entre les parties et remplace tout accord antérieur ayant le même objet.

BON DE COMMANDE — SERVICES SOUSCRITS

Type de spa	☐ Spa ☐ Spa de nage monobassin ☐ Spa de nage double bassin
Zone tarifaire (distance depuis notre atelier d'Oissel)	☐ 0 à 100 km ☐ 101 à 200 km

Formule d'entretien (une seule au choix)

Révision annuelle (3.1)	☐ Oui
Formule Confort (3.2)	☐ Oui

Hivernage (une seule au choix)

Hivernage ou déshivernage le jour du passage (3.3)	☐ Oui
Hivernage + déshivernage complet (3.4)	☐ Oui

Autres services

Entretien station de régulation chlore / pH (3.5)	☐ Le jour de la révision ou de l'hivernage ☐ Seule Marque / modèle : *[Marque, modèle]*
Abonnement Sérénité (3.6)	☐ 1 an ☐ 2 ans
Révision couverture Covana (3.9)	☐ Oasis ☐ Legend

Ou bien

Pack Exclusif (3.8) — remplace Confort + hivernage complet + Sérénité 1 an	☐ Oui

Codes articles retenus (voir annexe 3)

Code article	Désignation	Montant TTC
[Code]	*[Désignation]*	*[€]*
[Code]	*[Désignation]*	*[€]*
[Code]	*[Désignation]*	*[€]*
[Code]	*[Désignation]*	*[€]*
[Code]	*[Désignation]*	*[€]*
[Code]	*[Désignation]*	*[€]*

Mode de paiement	☐ Mensualités SEPA ☐ Comptant

Montant mensuel TTC	*[€/mois]*
Montant total de l'engagement TTC	*[€]*

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes conditions.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Lieu	*[Ville]*
Date	*[jj/mm/aaaa]*

Pour le Prestataire	Pour le Client
Blue Lagoon Spas (JP3)	*[Nom du Client]*
Nom et qualité : *[Nom, qualité du signataire]*	*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé — Bon pour accord »*
Signature et cachet	

ANNEXE 1 — MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Mandat papier de secours : à compléter uniquement si le Client n'a pas accepté le mandat en ligne par le lien de paiement (souscription en magasin notamment).

Référence unique du mandat (RUM)	*[Attribuée par le Prestataire]*
Type de paiement	Paiement récurrent (mensualités)

Créancier

Nom	JP3 — Blue Lagoon Spas
Identifiant créancier SEPA (ICS)	FR64ZZZ899FFD
Adresse	332 rue de l'Île aux Bœufs, ZAC du Clos aux Antes, 76410 Tourville-la-Rivière, France

Débiteur

Nom et prénom du titulaire du compte	*[Nom et prénom]*
Adresse	*[Adresse]*
Code postal et ville	*[Code postal, ville]*
Pays	*[Pays]*
IBAN	*[IBAN]*
BIC	*[BIC]*

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez JP3 — Blue Lagoon Spas à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de JP3 — Blue Lagoon Spas. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Fait à	*[Ville]*
Le	*[jj/mm/aaaa]*
Signature du titulaire du compte	*[Nom du signataire]*

Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB). Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

ANNEXE 2 — FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

(Conformément à l'annexe de l'article R. 221-1 du Code de la consommation — à compléter et renvoyer uniquement si le Client souhaite se rétracter du contrat)

À l'attention de Blue Lagoon Spas (JP3), 332 rue de l'Île aux Bœufs, ZAC du Clos aux Antes, 76410 Tourville-la-Rivière — sav@bluelagoonspas.com :

Je/nous (*) notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur le contrat d'entretien spa (services cochés dans le bon de commande) souscrit le : *[jj/mm/aaaa]*

Nom du (des) consommateur(s) : *[à compléter]*

Adresse du (des) consommateur(s) : *[à compléter]*

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date : *[à compléter]*

(*) Rayer la mention inutile.

ANNEXE 3 — CODES ARTICLES

Chaque service souscrit correspond à un code article, construit sur le modèle SERVICE-TYPE-ZONE. Le prix indiqué est le prix annuel TTC (sur 2 ans pour le Sérénité 2 ans) ; l'échéancier mensuel est géré à part lors de la facturation. SERVICE : REV Révision, CONF Confort, HJP hivernage ou déshivernage le jour du passage, HDC hivernage + déshivernage complet, EXC Pack Exclusif, REG-JP régulation chlore/pH le jour de la révision ou de l'hivernage, REG régulation chlore/pH souscrite seule, SER1 / SER2 Sérénité 1 an / 2 ans, TER-ACTE démontage de terrasse (facturé à l'acte), COV révision de la couverture motorisée Covana. TYPE : SPA, MONO (spa de nage monobassin), DOUBLE (spa de nage double bassin), omis lorsque le prix ne dépend pas du type. ZONE : Z1 (0 à 100 km), Z2 (101 à 200 km), omise lorsque le prix ne dépend pas de la zone.

Code article	Désignation	Prix annuel TTC
REV-SPA-Z1	Révision annuelle spa — 0-100 km	288 €
REV-SPA-Z2	Révision annuelle spa — 101-200 km	516 €
CONF-SPA-Z1	Formule Confort spa — 0-100 km	360 €
CONF-SPA-Z2	Formule Confort spa — 101-200 km	576 €
HJP-SPA	Hivernage ou déshivernage le jour du passage spa	180 €
HDC-SPA-Z1	Hivernage + déshivernage complet spa — 0-100 km	744 €
HDC-SPA-Z2	Hivernage + déshivernage complet spa — 101-200 km	1 200 €
EXC-SPA-Z1	Pack Exclusif spa — 0-100 km	1 416 €
EXC-SPA-Z2	Pack Exclusif spa — 101-200 km	1 872 €
REV-MONO-Z1	Révision annuelle spa de nage monobassin — 0-100 km	324 €
REV-MONO-Z2	Révision annuelle spa de nage monobassin — 101-200 km	540 €
CONF-MONO-Z1	Formule Confort spa de nage monobassin — 0-100 km	384 €
CONF-MONO-Z2	Formule Confort spa de nage monobassin — 101-200 km	612 €
HJP-MONO	Hivernage ou déshivernage le jour du passage spa de nage monobassin	228 €
HDC-MONO-Z1	Hivernage + déshivernage complet spa de nage monobassin — 0-100 km	864 €
HDC-MONO-Z2	Hivernage + déshivernage complet spa de nage monobassin — 101-200 km	1 308 €
EXC-MONO-Z1	Pack Exclusif spa de nage monobassin — 0-100 km	1 560 €
EXC-MONO-Z2	Pack Exclusif spa de nage monobassin — 101-200 km	2 004 €
REV-DOUBLE-Z1	Révision annuelle spa de nage double bassin — 0-100 km	348 €
REV-DOUBLE-Z2	Révision annuelle spa de nage double bassin — 101-200 km	576 €
CONF-DOUBLE-Z1	Formule Confort spa de nage double bassin — 0-100 km	408 €
CONF-DOUBLE-Z2	Formule Confort spa de nage double bassin — 101-200 km	636 €
HJP-DOUBLE	Hivernage ou déshivernage le jour du passage spa de nage double bassin	288 €
HDC-DOUBLE-Z1	Hivernage + déshivernage complet spa de nage double bassin — 0-100 km	972 €
HDC-DOUBLE-Z2	Hivernage + déshivernage complet spa de nage double bassin — 101-200 km	1 416 €
EXC-DOUBLE-Z1	Pack Exclusif spa de nage double bassin — 0-100 km	1 704 €

EXC-DOUBLE-Z2	Pack Exclusif spa de nage double bassin — 101-200 km	2 148 €
REG-JP	Entretien station de régulation chlore / pH le jour de la révision ou de l'hivernage — toutes zones	180 €
REG-Z1	Entretien station de régulation chlore / pH souscrite seule — 0-100 km	288 €
REG-Z2	Entretien station de régulation chlore / pH souscrite seule — 101-200 km	516 €
SER1	Abonnement Sérénité 1 an	564 €
SER2	Abonnement Sérénité 2 ans	1 224 € (sur 2 ans)
COV	Révision couverture Covana (Oasis, Legend) — le jour du passage annuel, toutes zones	149 €
TER-ACTE	Démontage de terrasse — forfait par démontage (facturé à l'acte)	290 €